

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

----------
PRIMATURE

----------
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES

CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR (CETUD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

VERSION DEFINITIVE – 31 Octobre 2017



CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar

Tel: 33 822 12 73 - 33 821 10 92
Fax: 33 822 25 08

SOMMAIRE



o. Synthèse.....	5
o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....	6
o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7-8
1. Contexte et objectifs de la mission	9
1.1 Contexte.....	9
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	9
2. Environnements des marchés publics	10
3. Synthèse de la revue	11
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	11
3.1.1. Présentation de l'Autorité contractante	11
3.1.2 Commission des marchés	12
3.1.3 Cellules de Passation des Marchés	12
3.1.4 Personnes responsables du marché	12
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	13
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	13
Plan de Passation des Marchés	13
Avis Général de Passation des Marchés.....	Erreur ! Signet non défini. 13
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	13
3.2. Constats spécifiques au marchés examinés.....	14
3.2.1 Echantillon	14
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables aux Etablissements publics	15
3.2.3 Marchés conclus par AOO	15
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	15
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	16
3.2.4 Marchés conclus par DRP ouverte.....	20
3.2.5 Marchés conclus par DRP restreinte	24
3.2.6 Marchés passés par Entente Directe	27
3.2.7 Avenants	27
3.2.8 Evaluation des fractionnements potentiels.....	28
3.2.9 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP	28
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	29
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	29
3.4.1 Sélection.....	29



3.4.2 Travaux effectués	29
3.4.3. Résultats.....	29
4. Synthèse des non conformités et recommandations	30
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	Erreur ! Signet non défini. 32
6. Statistiques des anomalies	33
7. ANNEXES.....	35
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante.....	35
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	38
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.....	38
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	39
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	40

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CETUD	Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) pour la gestion 2016, financés par les crédits alloués dans le Budget Consolidé d'Investissement, les ressources du PATMUR (Banque Mondiale - IDA) et les redevances de concession de gares.

Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2016 à la DCMP. Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres, avenant et par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte, avec la totalité des sept (07) marchés passés par DRPCR.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés sélectionnés par l'ARMP et ceux sélectionnés par le cabinet ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement du CETUD ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 et l'acte de mise en place de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Cellule de Passation des marchés :

- Un agent d'une direction opérationnelle a été désigné membre de la CPM alors que la circulaire n°0039 du 12 Décembre 2012 du Premier Ministre, dispose que les membres de la CPM ne doivent pas cumuler leur fonction avec d'autres tâches non liées à la passation des marchés.

Sous réserve de ce point, le degré de conformité du cadre institutionnel du CETUD aux dispositions du Code des Marchés publics, est très satisfaisant lors de la gestion 2016.

Mamina CAMARA

o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	2	136 662 250	ARMP	2	136 662 250	2	136 662 250
DRPCO	4	76 208 734		4	76 208 734	4	76 208 734
AVENANT	4	45 551 035		4	45 551 035	4	45 551 035
Total des marchés immatriculés	10	258 422 019		10	258 422 019	10	258 422 019
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
DRPCR	7	68 714 226	Cabinet Mamina CAMARA	7	68 714 226	7	68 714 226
Total des marchés non immatriculés	7	68 714 226		7	68 714 226	7	68 714 226
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
Total des marchés	17	327 136 245		17	327 136 245	17	327 136 245
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

- a. La Personne Responsable du Marché désignée pour les marchés inférieurs à 50 millions de francs, a signé des marchés dépassant le seuil qui lui est fixé ;
- b. Le Directeur général autorité approbatrice des marchés inférieurs à 100 millions de francs, a approuvé les propositions d'attribution en lieu et place de la PRM désignée ;
- c. Les attributions définitives n'ont pas fait l'objet d'avis de publication sur le portail des marchés publics ;
- d. Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés dès leur attribution par la communication de la liste des candidats consultés, du nom de l'attributaire ainsi que de la nature et du montant du marché ;
- e. Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016 à l'intention de l'ARMP et de la DCMP a été transmis tardivement le 16 mai 2017, au-delà de la date du 31 mars fixée par l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.



→ **Manquements d'ordre spécifique**

a. **Sur le Marché N° T_DOP_23 - Travaux d'habillage du réseau de transport en commun :**

- au regard du délai de 15 jours prescrit par l'article 70 du CMP, le temps de 42 jours mis entre l'ouverture des plis (21 septembre 2016) et l'attribution du marché (02 novembre 2016) est anormalement long.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, le degré de conformité du CETUD aux dispositions du Code des Marchés publics en matière de passation et exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2016, est très satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Experte
Quar



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du CETUD

Le Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) est un établissement public à caractère professionnel créé par la loi n°97-01 du 10 mars 1997. Il est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge des transports terrestres, et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

Chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'application de la politique sectorielle des transports publics définie par l'Etat pour la région de Dakar, le CETUD a pour mission d'organiser et de réguler l'offre et la demande de transport public urbain de voyageurs, afin de créer un environnement économique sécurisant pour les promoteurs et favoriser l'émergence d'une concurrence saine et durable.

Le CETUD exerce au nom de l'Etat, des Collectivités locales et des professionnels, les attributions suivantes fixées par décret n°2001-557 du 19 juillet 2001 :

- La détermination des lignes à desservir, des quotas d'autorisation de transport public correspondants et de leurs modalités techniques d'exploitation ;
- La rédaction des cahiers de charges, termes de référence et dossiers d'appel d'offres, la passation des conventions avec les transporteurs agréés et le contrôle de l'exécution des contrats ;
- La proposition de politiques tarifaires aux autorités compétentes ;
- L'identification des contraintes de service public et la détermination des compensations financières éventuelles y afférentes ;
- L'élaboration des critères d'accès à la profession de transporteurs publics de personnes ;
- Les études et actions de formation, d'information ou de promotion des transports publics urbains de la région de Dakar ;
- La coordination entre les différents modes de transport public, notamment l'arbitrage du partage des recettes, en cas d'intégration tarifaire ;
- L'élaboration et l'appui à la réalisation de programmes d'actions et d'investissements pour l'amélioration du niveau de service des infrastructures, la circulation et de la sécurité routière ;
- L'amélioration de l'état et de la qualité du parc automobile pour contribuer à la lutte contre la pollution sonore et la pollution atmosphérique générées par les transports motorisés.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés qui a ouvert les plis, évalué les offres et proposé les attributions provisoires des marchés de 2016, a été mise en place par note de service. Elle est composée comme suit :

N°	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
1	M. Omar DIALLO	Chef de division renforcement des capacités	Président	Mme Boury DIOUF NDIAYE	Spécialiste en informatique
2	M. Mamadou DIOUM	Directeur administratif et financier	Membre	M. Mbaye MBENGUE	Division ressources humaines
3	Mme Mbaw Gueye DIOP	Chef division budget et performance	Membre	M. Gora SARR	Chef de division aménagement et équipements urbains
4	M. Ababacar FALL	Chef de division suivi et évaluation	Membre	M. Abdou DIOUF	Chef de division observatoire des déplacements
5	M. Lamine William DIEDHIOU	Représentant du Ministère de tutelle	Membre	Aminata DIALLO	Représentante du Ministère de tutelle
6	M. Doudou NDIAYE	Vérificateur au contrôleur financier	Membre	M. Valdiodio NDIAYE	Vérificateur au contrôleur financier

Les membres de la Commission des marchés ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique et les copies de l'acte de nomination et des attestations ont été communiquées à la DCMP, le 31 décembre 2015.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du CETUD a été mise en place par note de service N°2111 du 31 décembre 2015. Rattachée à la Direction générale, la CPM est composée de deux membres.

Observation :

- Monsieur Cheikh A. B. DIOP a été désigné membre de la CPM alors qu'il est agent de la Direction des Opérations.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, le Directeur général est la Personne responsable du marché. Par note de service N° 00002/CETUD/DG/SPM du 04 janvier 2016, celui-ci a délégué sa fonction de Personne responsable du marché à Monsieur Oumar DIALLO, Chef de

division renforcement des capacités, pour les marchés dont les montants sont inférieurs à 100 millions FCFA TTC.

Observations :

- Le Directeur général autorité approbatrice des marchés, a approuvé les procès-verbaux de la Commission des marchés ayant trait aux attributions provisoires des marchés dont les montants sont inférieurs à 100 millions de francs, en lieu et place de la PRM désignée.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La production des rapports trimestriels et du rapport annuel a été effectuée. Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016 a été transmis par lettres référencées N°000038 et N°000039 du 16 mai 2017 respectivement à la DCMP et à l'ARMP.

Commentaire

- La présentation des rapports trimestriels de la Cellule est conforme au modèle préconisé par l'ARMP.

Observation :

- Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016 à l'intention de l'ARMP et de la DCMP a été transmis au-delà du 31 mars conformément à l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaires :

- Le CETUD a publié sa première version du plan de passation des marchés 2016, le 24 novembre 2015. Il a été présenté selon le modèle type de l'ARMP et comprenait, outre les appels d'offres ouverts, les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et restreinte ;
- L'Avis général de passation des marchés de 2016 présenté suivant le modèle type de l'ARMP a été publié dans le quotidien « le Soleil » du vendredi 27 novembre 2015.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

Les dossiers de marché sont archivés par la Cellule de passation des marchés et le classement est satisfaisant.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2016

Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés lancés par le CETUD au courant de la gestion 2016. Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

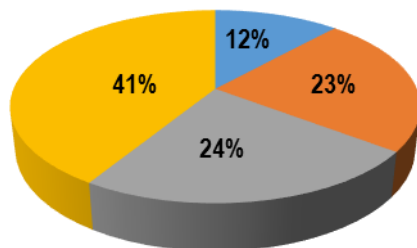
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	2	136 662 250	ARMP	2	136 662 250	2	136 662 250
DRPCO	4	76 208 734		4	76 208 734	4	76 208 734
AVENANT	4	45 551 035		4	45 551 035	4	45 551 035
Total des marchés immatriculés	10	258 422 019		10	258 422 019	10	258 422 019
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
DRPCR	7	68 714 226	Cabinet Mamina CAMARA	7	68 714 226	7	68 714 226
Total des marchés non immatriculés	7	68 714 226		7	68 714 226	7	68 714 226
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
Total des marchés	17	327 136 245		17	327 136 245	17	327 136 245
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%

*

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants.

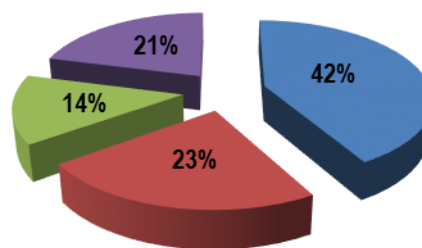
Répartition en **nombre** des marchés examinés par mode de passation

■ AOO ■ DRPCO ■ AVENANT ■ DRPCR



Répartition en **valeur** des marchés examinés par mode de passation

■ AOO ■ DRPCO ■ AVENANT ■ DRPCR



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux Etablissements publics sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Les marchés par appel d'offres ouvert passés en revue sont au nombre de deux (02) pour un montant total de **136 662 250 FCFA TTC**. Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	2	136 662 250	2	136 662 250	2	136 662 250
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	T3142/16-DK	Travaux d'habillage du réseau de transport en commun	59 162 250
2	T1086/16-DK	Acquisition de matériels de transport	77 500 000
Total			136 662 250

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux Etablissements publics sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

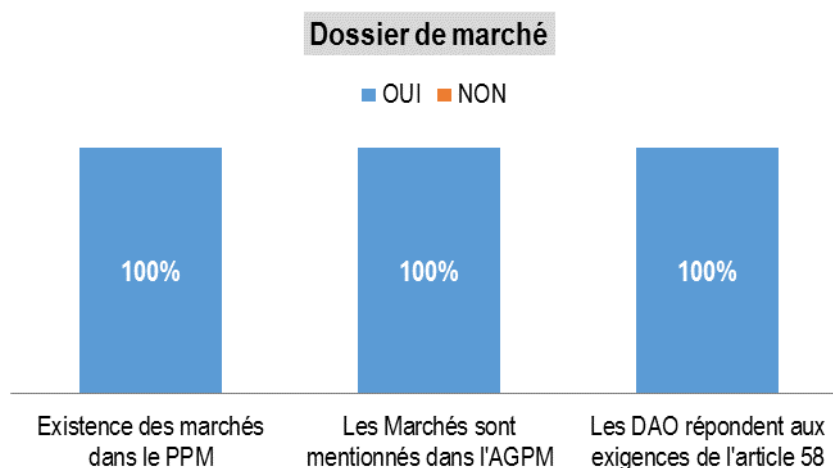
Type de marché		Seuil de contrôle a priori de la DCMP
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quelque soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Les deux (02) marchés passés par Appel d'Offres Ouvert n'ont pas atteint le seuil de revue a priori de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Les Appels d'Offres traités sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP et ont été examinés suivant la check-list de vérification du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

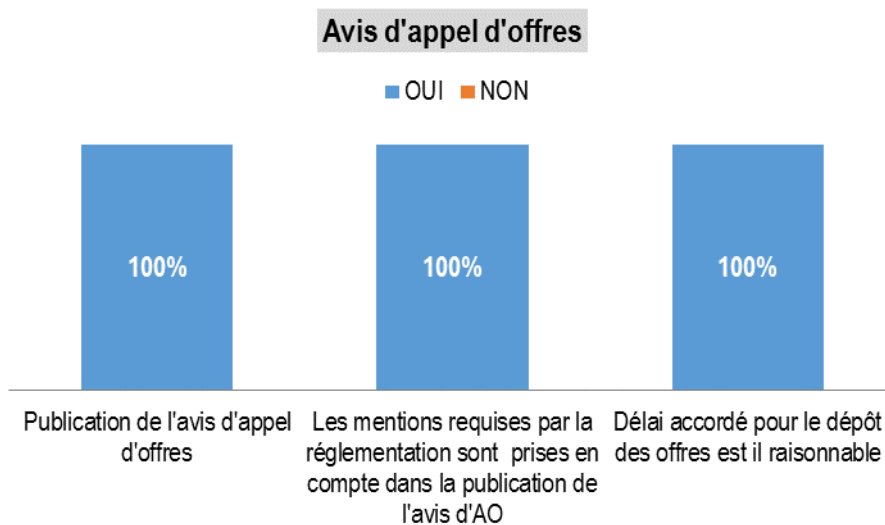
a- Sur le dossier de marché



Commentaire :

- Les marchés passés par appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

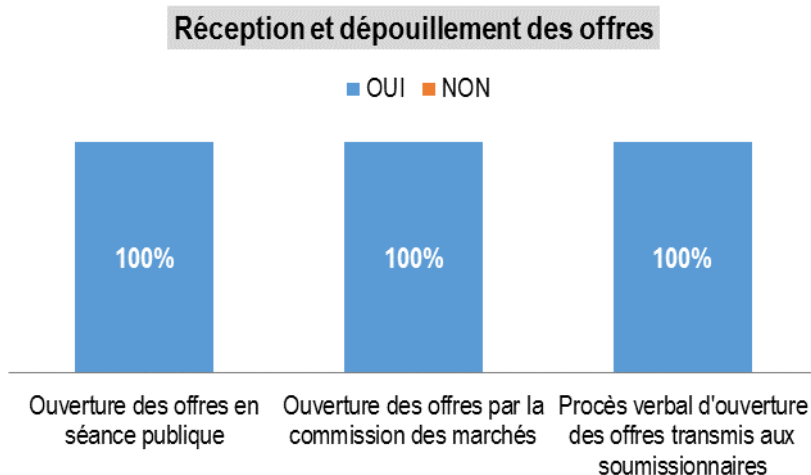
b- Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire :

- Les marchés ont fait l'objet d'avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents ;
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

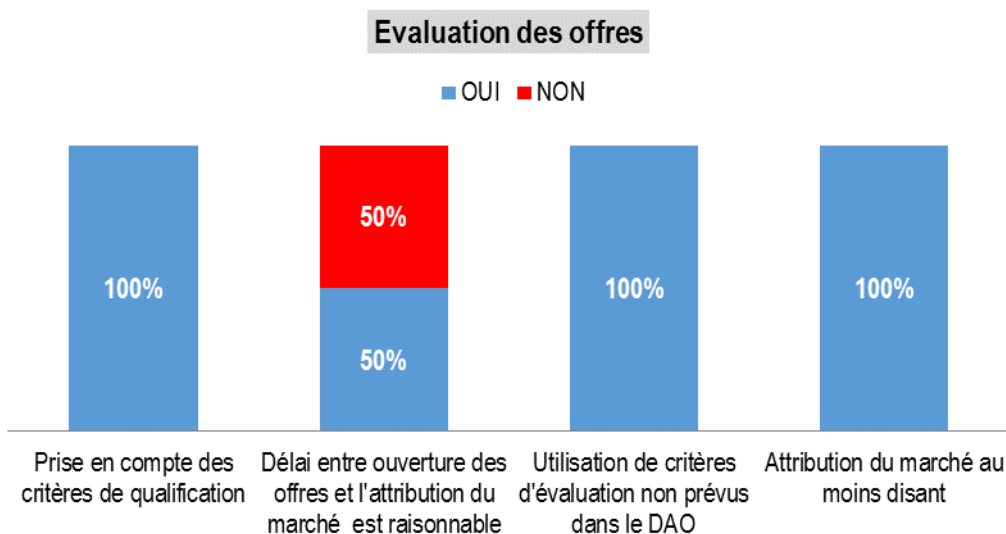
c- Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

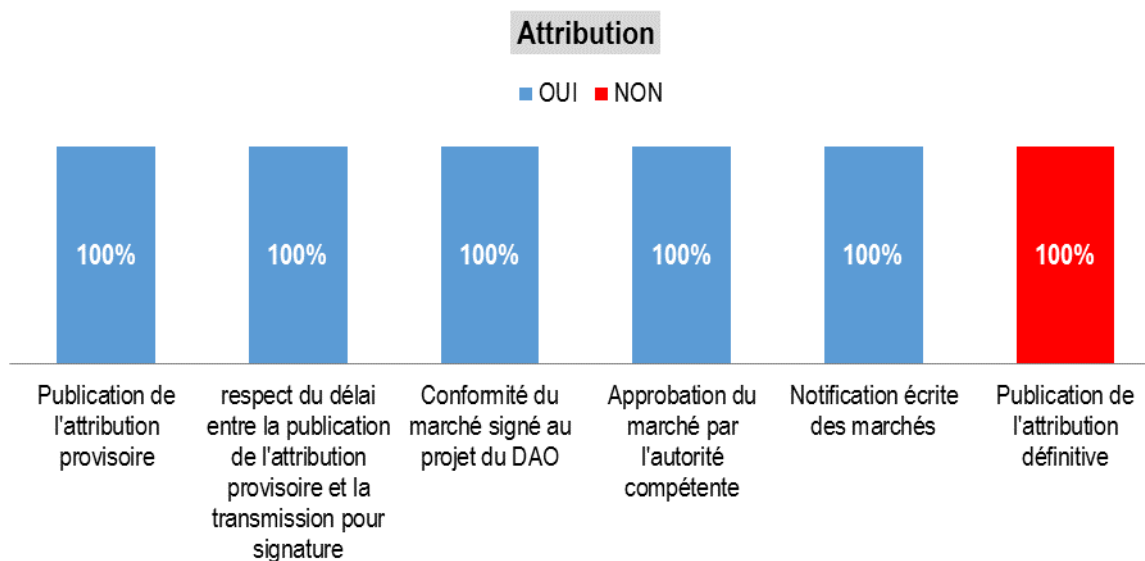
d- Sur l'évaluation des offres



Observation

- Marché N° T3142-16/DK : Travaux d'habillage du réseau de transport en commun : au regard du délai de 15 jours prescrit par l'article 70 du CMP, la durée de 42 jours entre l'ouverture des offres (21 septembre 2016) et l'attribution du marché (02 novembre 2016), est trop longue.

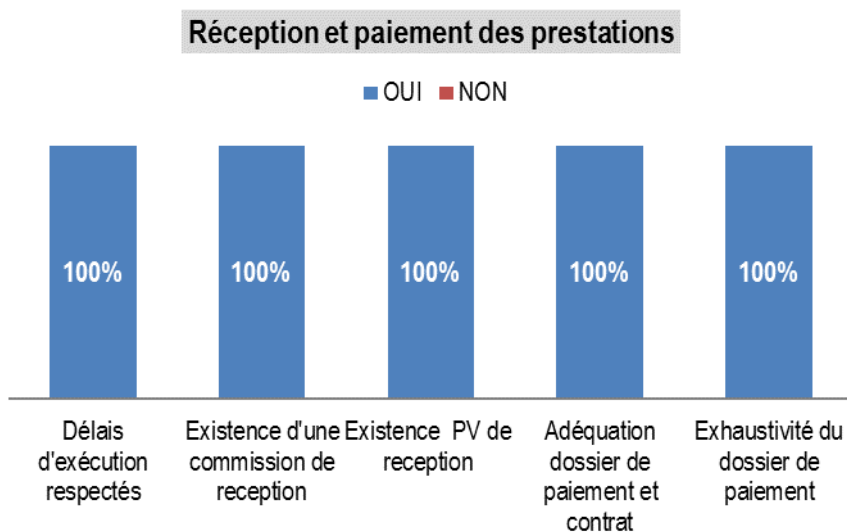
e- Sur l'attribution



Observation

- La publication d'un avis d'attribution définitive n'est pas effective pour l'ensemble des deux marchés d'AOO revus, conformément à l'article du 86-4 du CMP.

f- Sur la réception et le paiement



3.2.4 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	4	76 208 734	4	76 208 734	4	76 208 734
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

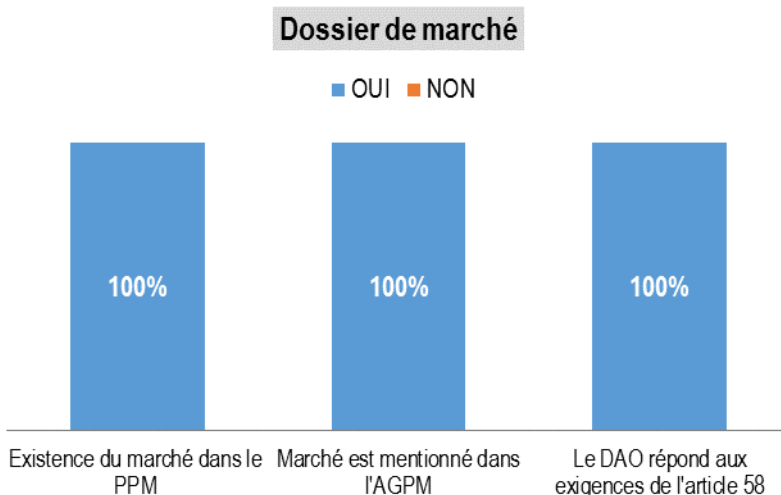
Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F0711/16-DK	Fourniture mobilier de bureau (Lot 1)	9 556 988
2	F0712/16-DK	Fourniture mobilier de bureau (Lot 2)	14 719 815
3	F3144/16-DK	Acquisition de Matériels Informatiques et de Logiciels (Lot 4)	11 933 812
4	C2612/16-DK	Sélection d'un consultant pour la réalisation des études architect	39 998 119
Total			76 208 734

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique aux Etablissements publics lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 millions FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les travaux ;
- 50 millions FCFA et supérieur ou égal à 15 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 millions FCFA et supérieur ou égal à 25 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les marchés passés par DRP à compétition ouverte ont été examinés suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

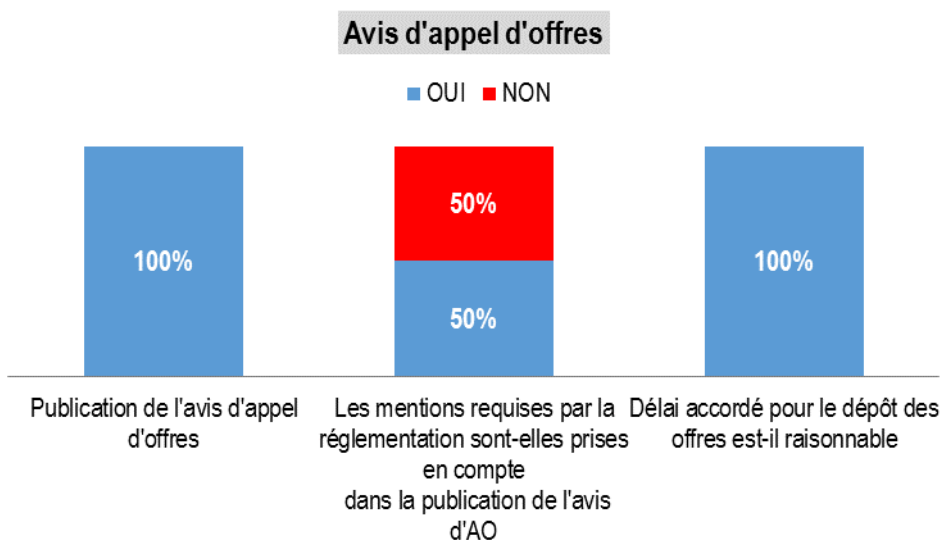
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les marchés passés par DRP à compétition ouverte figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07 -01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

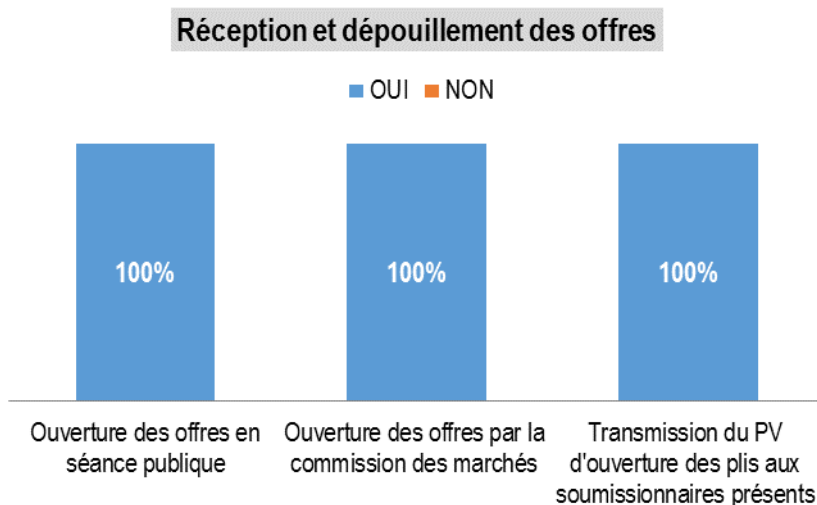
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Observation

- L'avis d'appel à la concurrence du marché F_DAF_03 portant « Acquisition de matériels et de mobiliers de bureau en deux (2) lots » n'a pas précisé le délai probable de validité des offres.

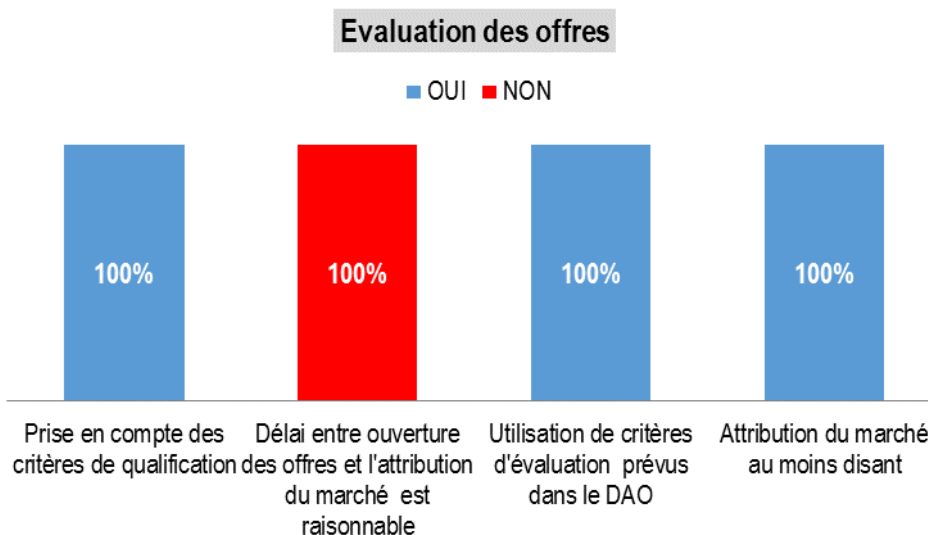
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq (05) jours francs avant la date de leurs réunions.
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents.

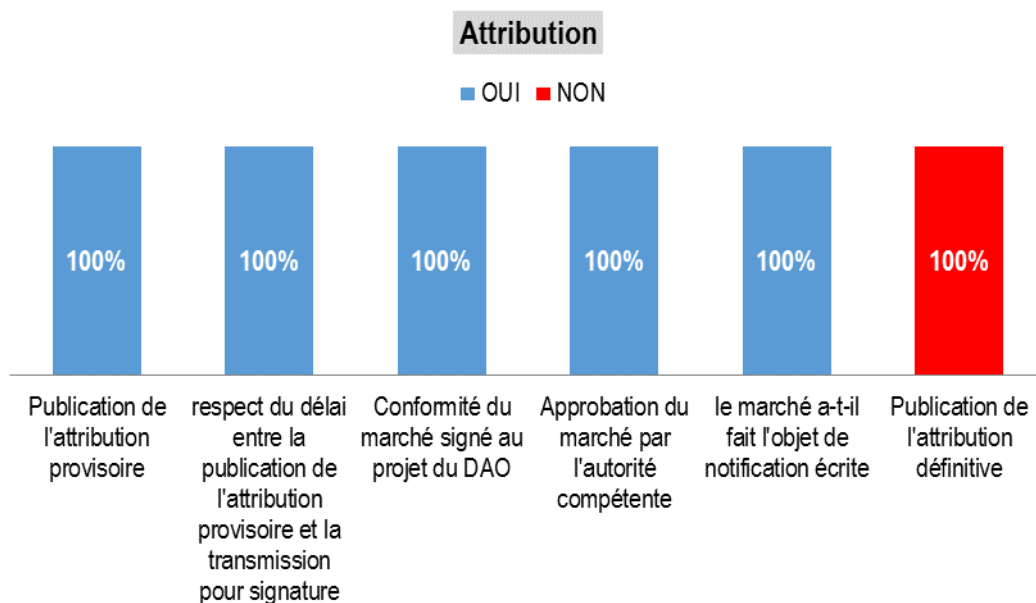
d. Sur l'évaluation des offres



Observation :

- Les délais entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire des marchés passés par DRPCO sont anormalement longs en violation de l'article 5 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

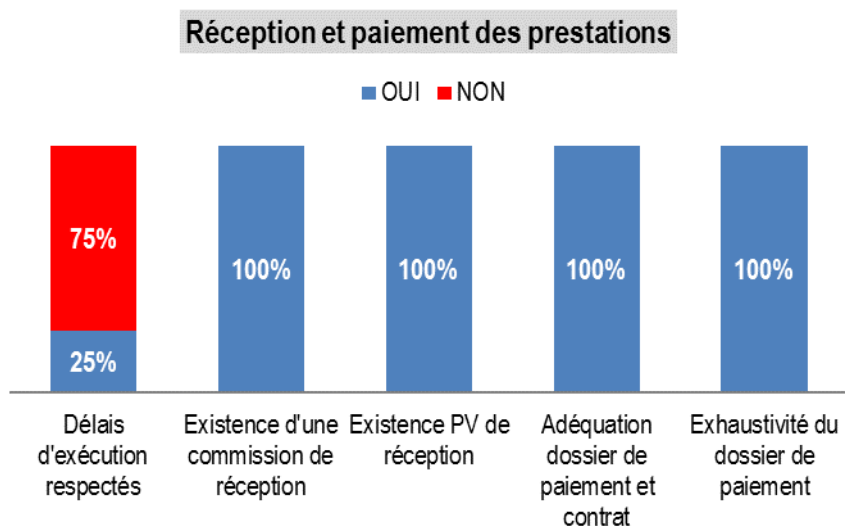
e. Sur l'attribution



Observation

- La publication d'un avis d'attribution définitive est inexistante sur l'ensemble des quatre (04) marchés de DRPCO revus, conformément à l'article du 86-4 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaire

- 75% des DRPCO lancées, n'ont pas été exécutées dans les délais requis et les pénalités de retard prévues n'ont pas été appliquées. Il s'agit des marchés ci-après :

SITUATION DES DRPCO NON EXECUTEES DANS LES DELAIS

Nbre	Objet du marché	Nombre de jours de retard
1	Fourniture mobilier de bureau (Lot 1)	15 jours
2	Fourniture mobilier de bureau (Lot 2)	16 jours
3	Acquisition de Matériels Informatiques et de Logiciels (Lot 4)	30 jours

3.2.5 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Marchés sélectionnés par le cabinet		marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	7	68 714 226	7	68 714 226	7	68 714 226
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

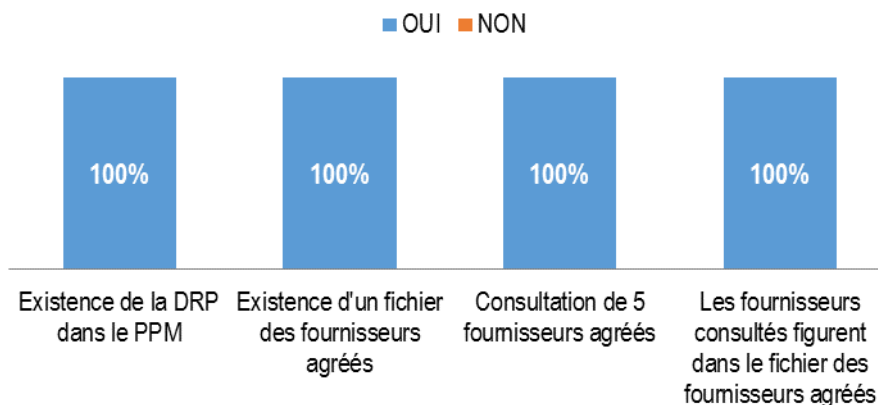
DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	Objet du marché	Montant
1	Maintenance matériel informatiques et de reprographie	1 115 100
2	Etude et suivi de la mise en place d'un système d'archivage électronique	23 600 000
3	Acquisition de consommables de laboratoire pour le CGQA	7 490 640
4	Sélection d'un consultant pour la conception, la réalisation et la production du magazine du CETUD	14 000 000
5	Acquisition de fourniture de bureau et de consommables informatiques	10 022 696
6	Services de nettoyage des locaux	6 018 000
7	Travaux de signalisation des carrefours de Dakar	6 467 790
Total		68 714 226

Les DRPCR ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

a. Sur le dossier d'appel à concurrence

Dossier d'appel à la concurrence

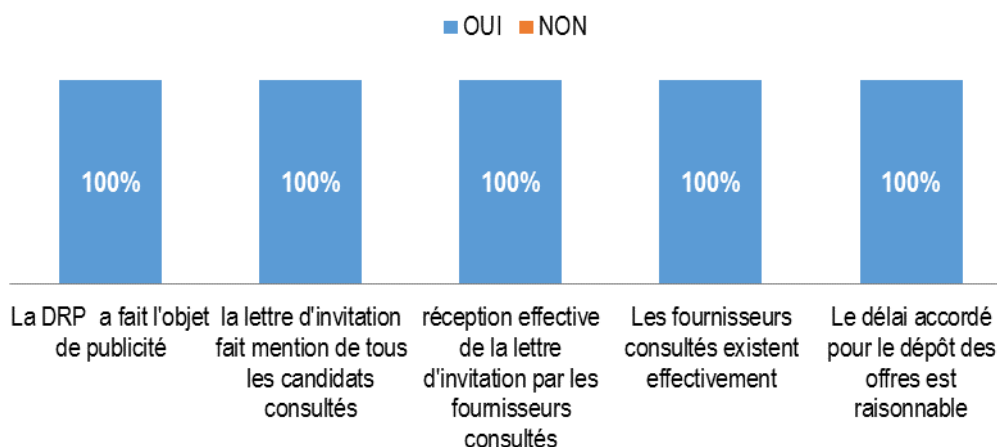


Commentaire

- Les DRPCR sélectionnées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).

b. Sur l'invitation des candidats

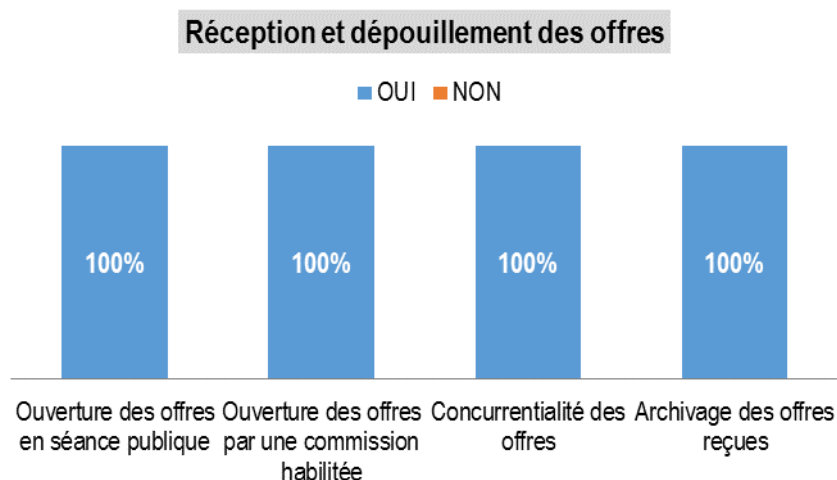
Invitation des candidats



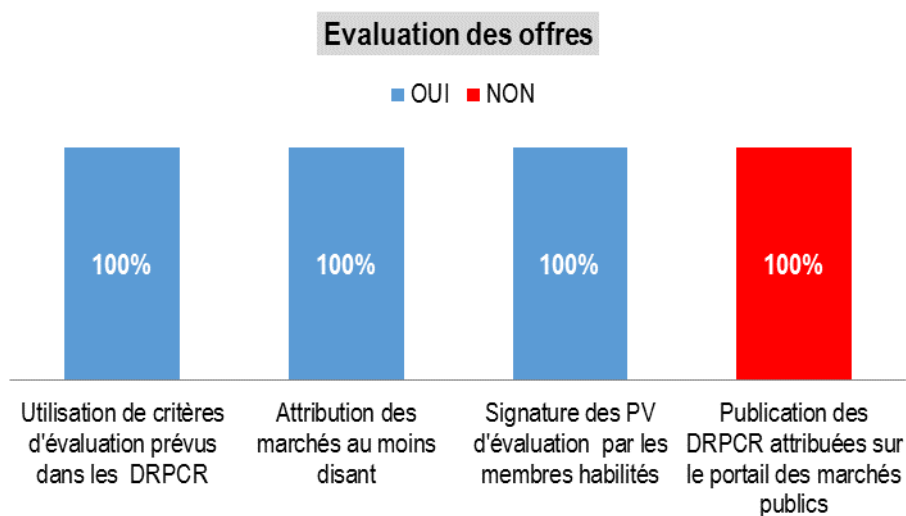
Commentaires

- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés.
- La transmission effective des lettres d'invitation aux candidats est matérialisée et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



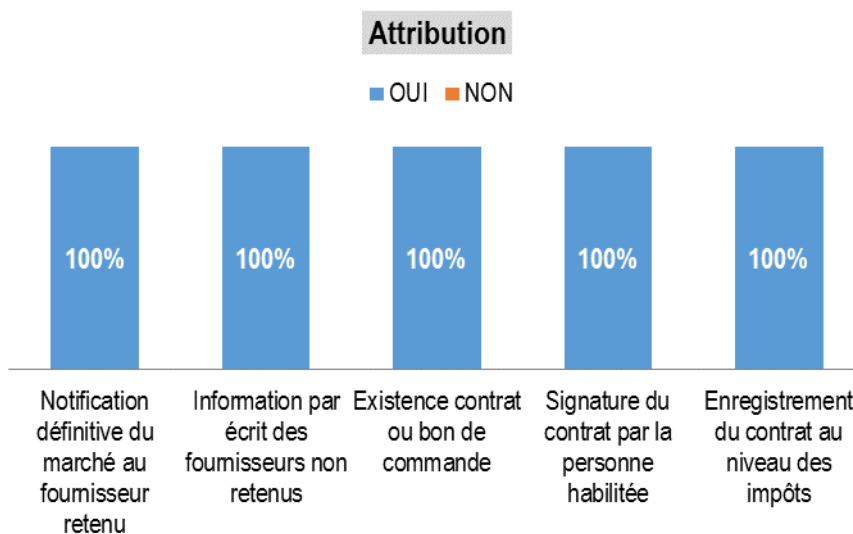
d. Sur l'évaluation des offres



Observation

- Les DRPCR attribuées ne sont pas publiées sur le site des marchés en communiquant la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.

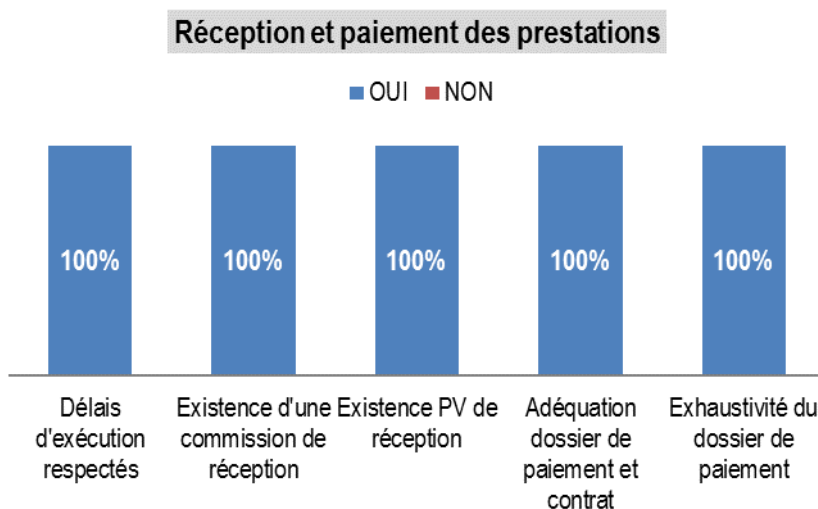
e. Sur l'attribution



Commentaire

- La notification du marché au titulaire est appliquée sur les marchés revus.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.6 Marchés passés par Entente Directe

Le CETUD n'a pas passé de marché par entente directe au titre de la gestion 2016.

3.2.7 Avenants

Les marchés ci-après ont été conclus par avenant :

- **Avenant N°02 : relatif à la convention N°C 0108/11 d'une durée de quinze (15) ans pour la gestion de l'activité de contrôle technique des véhicules et des ouvrages dudit contrôle.**

L'avenant avait pour objet de procéder à l'extension et à la modernisation de l'activité de contrôle technique dans la région de Dakar par la construction d'un deuxième centre à Diamniadio financé et exploité par le groupe Bureau VERITAS.

Sur saisine du Comité de Règlement des différends par le Ministère des Infrastructures des Transports terrestres et du Désenclavement, portant sur une demande de dérogation pour l'extension du périmètre de concession du bureau VERITAS limité à Dakar sur l'ensemble du territoire de la République, celui-ci a rendu favorablement par la décision n° 254/ARMP/CRD du 26 août 2015.

C'est sur cette décision que l'avenant a été conclu avec le bureau VERITAS puisque que DIAMNIADIO est dans la zone géographique (Dakar) de la convention de base.

- **Avenant N°01 : Avenant aux lots 1, 2, et 3 du marché relatif aux services d'assurance maladie du personnel, de leurs familles, des véhicules et équipements du CETUD**

L'objet des avenants était la reconduction en 2016 de marchés de clientèle signés en 2015, avec des compagnies d'assurance, conformément aux dispositions du CMP qui stipulent « que les marchés de clientèle sont conclus pour une durée égale à un an, renouvelable par avenant, sans pouvoir dépasser trois ans... ».

La DCMP sur saisine de l'autorité contractante n'a pas eu d'objection à la conclusion des projets d'avenants.

3.2.8 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

3.2.9 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

La procédure de passation du marché « T_DOP_23 : Travaux d'habillage du réseau de transport en commun » a fait l'objet de recours gracieux (le 08 novembre 2016) et contentieux (12 novembre 2016) introduit par le candidat GTS sur l'attribution provisoire du marché.

- **Recours gracieux** : Le CETUD a répondu défavorablement au recours, le 11 novembre 2016.
- **Recours contentieux** : L'ARMP a rejeté le recours du candidat GTS pour motif que son offre n'était pas conforme aux conditions et spécifications du marché.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A l'exécution des marchés par les cocontractants, le CETUD engage le processus de liquidation et de paiement.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 29% en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	Travaux d'habillage du réseau de transport en commun	Travaux	59 162 250
2	Fourniture mobilier de bureau (lot 1)	Fournitures	9 556 988
3	Fourniture mobilier de bureau (lot 2)	Fournitures	14 719 815
4	Acquisition de matériel de transport	Fournitures	77 500 000
5	Travaux de signalisation des carrefours de Dakar	Travaux	6 467 790
Nombre de marchés sélectionnés (a)			5
Nombre de marchés examinés (b)			17
Pourcentage (a) / (b)			29%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été exécutés conformément à leur engagement contractuel.



4. Synthèse des non conformités et recommandations

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS
1	Un agent d'une direction opérationnelle a été désigné membre de la CPM alors que la circulaire n°0039 du 12 Décembre 2012 du Premier Ministre, dispose que les membres d'une CPM ne doivent pas cumuler leur fonction avec d'autres tâches non liées à la passation des marchés.	<i>Le CETUD devra veiller à désigner au niveau de sa Cellule de Passation des marchés un personnel exclusivement dédié.</i>

- Constats généraux sur la passation des marchés

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	Le Directeur général autorité approbatrice des marchés inférieurs à 100 millions de francs, a approuvé leur attribution en lieu et place de la PRM désignée	<i>Les p-v d'attribution de la Commission des marchés devraient être soumis à l'approbation de la personne responsable du marché désignée pour conduire la passation, signer le contrat et réceptionner l'objet du contrat.</i>
2	Les attributions définitives n'ont pas fait l'objet d'avis de publication sur le portail des marchés publics	<i>L'article 86-4 du CMP stipule : « Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics ».</i>
3		<i>L'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP dispose en son article 4 que « les marchés attribués par la procédure de DRP CR sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution... ».</i>



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR - (CETUD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

	Les marchés attribués par DRPCR ne sont pas publiés sur le site.	<i>la CPM devra communiquer à la DCMP les informations requises sur les DRPCR attribuées (la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché).</i>
4	Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016 à l'intention de l'ARMP et de la DCMP a été transmis le 16 mai 2017, au-delà de la date du 31 mars fixée par l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.	<i>La CPM devra veiller à transmettre le rapport annuel de la gestion des marchés au plus tard le 31 mars fixé par l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.</i>

- **Constat spécifique sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	Sur le Marché N° T_DOP_23 - Travaux d'habillage du réseau de transport en commun : - au regard des délais réglementaires prescrits par l'article 70 du CMP, le délai de 42 jours entre l'ouverture des offres (21 septembre 2016) et l'attribution du marché (02 novembre 2016) est anormalement long.	<i>Le CETUD devra veiller dans un délai maximum de 15 jours à compter de la séance d'ouverture des plis, à l'attribution de ses marchés aux candidats dont les offres sont évaluées conformes et moins disantes.</i>

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Recommandations formulées par la revue précédente de 2015	Appliquées	Non appliquées
Le CETUD doit s'acquitter de la part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO conformément à l'article 37 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).	✓	
Le CETUD doit prévoir des pénalités de retard dans les contrats afin de faire respecter les titulaires les délais d'exécution.	✓	
Le CETUD doit faire indiquer aux candidats sur les décharges, la date de réception des courriers.	✓	
Le CETUD doit veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité.		✓
Le CETUD doit communiquer l'attribution des DRP Restreintes à la DCMP en vertu de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015 relatif à la mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.		✓

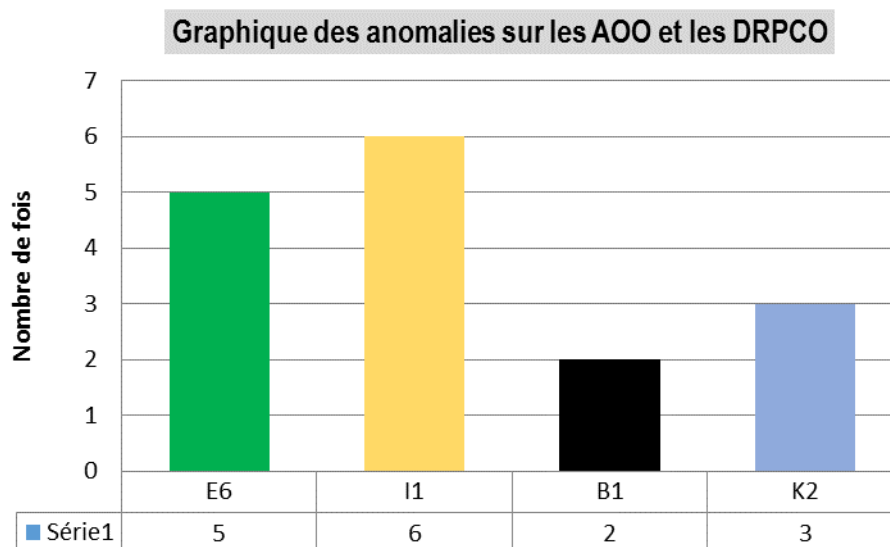
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	E6	I1	B1	K2
Marchés				
T3142/16-DK : Travaux d'habillage du réseau de transport en commun	1	1		
T1086/16-DK : Acquisition de matériels de transport	-	1		
F0711/16-DK : Fourniture mobilier de bureau (Lot 1)	1	1	1	1
F0712/16-DK : Fourniture mobilier de bureau (Lot 2)	1	1	1	1
F3144/16-DK : Acquisition de matériels informatiques et de logiciels (Lot 4)	1	1		1
C2612/16-DK : Sélection d'un consultant pour la réalisation des études architecturales et techniques pour l'aménagement des aires de stationnement	1	1		
TOTAL	5	6	2	3

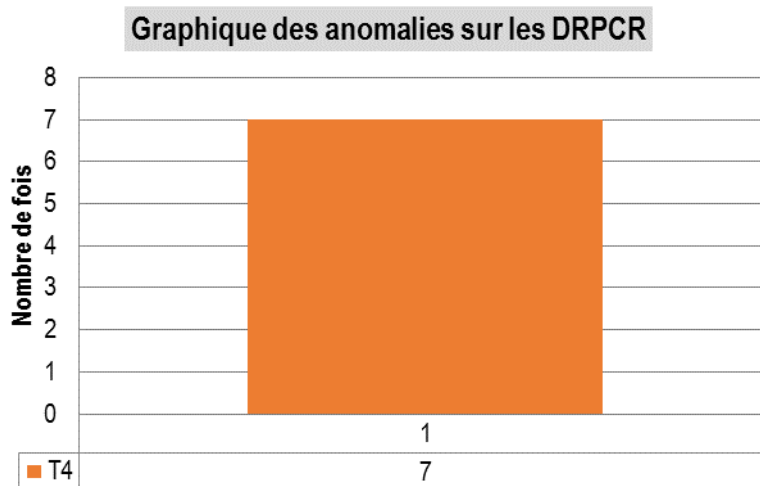


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	T4
Marchés	
Maintenance matériel informatiques et de reprographie	1
Etude et suivi de la mise en place d'un système d'archivage électronique	1
Acquisition de consommables de laboratoire pour le CGQA	1
Sélection d'un consultant pour la conception, la réalisation et la production du magazine du CETUD	1
Acquisition de fourniture de bureau et de consommables informatiques	1
Services de nettoyage des locaux	1
Travaux de signalisation des carrefours de Dakar	1
TOTAL	7





7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITE		REPONSE DE L'AC	COMMENTAIRE DU CABINET
1	Un agent d'une direction opérationnelle a été désigné membre de la CPM alors que la circulaire n°0039 du 12 Décembre 2012 du Premier Ministre, dispose que les membres d'une CPM ne doivent pas cumuler leur fonction avec d'autres tâches non liées à la passation des marchés.	<i>le CETUD est en sous-effectif dans toutes les directions le composant.</i> <i>Mais par souci de continuité du service et le rôle de la cellule dans la procédure de passation des marchés, on n'avait jugé nécessaire de renforcer le coordonnateur avec une personne mais si ce n'est pas en plein temps le temps de trouver les moyens financiers pour recruter du personnel complémentaire afin de faire face à toutes nos missions.</i>	Sans commentaire

- Constats généraux sur la passation des marchés

N°	NON-CONFORMITES	REPONSE DE L'AC	COMMENTAIRE DU CABINET
1	La Personne Responsable du Marché désignée pour les marchés inférieurs à 100 millions de francs, a signé des marchés dont	<i>Cette erreur matérielle a été corrigée dans les actes qui ont suivi</i>	Sans commentaire



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR - (CETUD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

	les montants dépassent le seuil fixé		
2	Le Directeur général autorité approbatrice des marchés inférieurs à 100 millions de francs, a approuvé leur attribution en lieu et place de la PRM désignée	<i>Sans réponse</i>	<i>Sans commentaire</i>
3	Les attributions définitives n'ont pas fait l'objet d'avis de publication sur le portail des marchés publics	<i>Nous prenons acte de cette remarque et nous ferons de notre mieux pour satisfaire à cette disposition. Cependant, je voudrais signaler que du fait de notre débit internet faible auquel nous sommes en train d'apporter des réponses et de l'instabilité du portail.</i>	<i>Sans commentaire.</i>
4	Les marchés attribués par DRPCR ne sont pas publiés sur le site.		
5	Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016 à l'intention de l'ARMP et de la DCMP a été transmis le 16 mai 2017, au-delà de la date du 31 mars fixée par l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.	<i>Sans réponse</i>	<i>Sans commentaire.</i>



- **Constats spécifiques sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	REPOSE DE L'AC	COMMENTAIRE DU CABINET
1	Sur le Marché N° T_DOP_23 - Travaux d'habillage du réseau de transport en commun : au regard des délais réglementaires prescrits par l'article 70 du CMP, le délai de 42 jours entre l'ouverture des offres (21 septembre 2016) et l'attribution du marché (02 novembre 2016) est anormalement long.	<i>Cette situation s'explique par le sous-effectif que j'ai évoqué plus haut. Mais nous allons y remédier dans les plus brefs délais car dans le cadre du projet BRT nous sommes en train de recruter présentement du personnel complémentaire</i>	<i>Nous prenons acte.</i>

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Les commentaires du Cabinet aux réponses formulées par le CETUD sont consignés dans le tableau précédent.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

50% du produit des ventes de dossiers d'appel d'offres ont été reversé à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.



 République du Sénégal
Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar
Etablissement public à caractère professionnel

Le Directeur Général N° CETUD/DG/ACP
 Dakar

Objet: Reversement produits ventes DAO

Monsieur le Directeur général,

Je vous fais tenir ci-joint le chèque n°8305014 d'un montant d'un million cent dix-sept mille cinq cent (1 117 500) francs CFA tiré sur la BICIS, pour le versement de la part de l'ARMP sur les sommes collectées au titre de la vente des dossiers d'appels d'offres durant l'année 2016, conformément aux dispositions de l'article 37 du décret 2007-546 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.


Thierno Birahim AW

Monsieur Saër NIANG
 Directeur Général de l'Autorité
 de Régulation des Marchés Publics(ARMP) 28/06/2017

B.P.F. CFA 117500

BICIS Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal

Payer contre ce chèque un million cent dix sept mille cinq cents francs
 CFA Non Endossable sans au profit d'une Banque.

A l'ordre de ARMP

Payable

ROUME
 2, AVENUE L.S SENGHO
 DAKAR
 839-03-90 839-03-91

SN010 01520 017721900058 48

CETUD

Chèque N° 8305014

A. Jahan
le 27/06/2017



8305014 250100152048 017721900058

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AOO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non-reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR sont publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation